

## REGLEMENT DES DEFOULES DE MINIAc MORVAN 2023

**ART 1 : ORGANISATEUR :** Athlétique Club de Miniac-Morvan.

**ART 2 : PARCOURS :** Uniquement sur route, il est demandé à chacun de ne pas s'écarter du parcours balisé. Cette manifestation est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement responsable et de ne pas jeter de débris en dehors des zones de ravitaillement. 2 distances, un parcours de 5km et 10km mesuré world athletics pour les catégories de cadet à master.

**ART 3 : ASSURANCE :** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de défaillance physique des concurrent(e)s. Elle a souscrit une assurance auprès de la compagnie « Groupama ». Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participant(e)s de s'assurer personnellement.

**ART 4 : INSCRIPTION et TARIF :** Par le site NextRun : jusqu'au samedi 04 mars 2023, 12h00. Par courrier à : **DESQUESES Mickael, 23 la barre 35540 Miniac-Morvan** (chèque à l'ordre de: AC MINIAc). Par téléphone, au 06.12.13.60.76 (Arnaud).  
Tarif : 10km = 10€, 5km = 7€.

### **ART 5 : CATEGORIE D'AGE AUTORISEES A COURIR LES COURSES DU 5 ET 10KM :**

Pour le 5km : Minimes 2008-2009 / Cadets 2006-2007 / Juniors 2004-2005 / Espoirs 2001-2003 / Seniors 1989-2000 / Masters 1988 et avant

Pour le 10KM : Cadets 2006-2007 / Juniors 2004-2005 / Espoirs 2001-2003 / Seniors 1989-2000 / Masters 1988 et avant

### **ART 6 : TYPES DE LICENCES FFA AUTORISEES A COURIR :**

Licence Athlé Compétition / Licence Athlé Running / Licence Athlé Entreprise

**ART 7 : LICENCE / CERTIFICAT MEDICAL :** Les coureurs licenciés de la FF Athlétisme devront impérativement noter leur numéro de licence 2022/2023 sur le bulletin d'inscription et joindre une copie de celle-ci et la présenter au retrait du dossard. Les coureurs non licenciés en athlétisme devront présenter le jour de la course, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. En cas d'absence de licence FFA, de certificat médical ou dans le cas de non-conformité de ce dernier, le coureur concerné se verra opposer un refus d'inscription à cette course. Aucun document ne sera restitué à l'issue de l'épreuve.

### **ART 8 : DISTRIBUTION DES DOSSARDS / DEPART / ARRIVEE :**

Distribution des dossards dans la salle « Bel-Air » à l'entrée de Miniac-Morvan, de 8h00 à 9h15. Départ et arrivée rue des Ajoncs d'or.

**ART 9 : HORAIRES :** Départ à 9h30 pour le 5km et 9h45 pour le 10km

**ART 10 : RAVITAILLEMENT :** 1 ravitaillement sur le parcours au 5ème km.

**ART 11 : SECURITE :** Chaque concurrent doit se conformer au code de la route et aux indications des signaleurs. Le service de secours est assuré par un médecin, la protection civile.

**ART 12 : RECOMPENSES :** Pour le 5 et 10km, 1 lot distribuer au retrait du dossard.

- Pour le 10km : Prix aux 3 premiers scratch (H&F) 60€, 40€, 20€. Coupes au 1<sup>er</sup> (H&F) cadet, junior, espoir, master (40/49ans, 50/59ans, 60/69ans, 70 et plus).

- Pour le 5km, coupes aux 3 premiers (toutes catégories confondues).

-Tirage au sort de dossards avec divers lots à gagner (5&10km) Présence obligatoire lors de la remise.

**ART 13 : RESULTATS COMPLETS :** Sur [www.nextrun.fr](http://www.nextrun.fr)

Les personnes ne souhaitant pas apparaître dans les classements devront le signaler au chronométrateur à l'arrivée.

**ART 14 : DROIT A L'IMAGE** : Chaque concurrent autorise expressément les organisateurs et/o uses partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation au Défoulés de Miniac-Morvan sur lesquelles il pourrait apparaître. Elles peuvent être utilisées sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

**ART 15 : ANNULATION DE LA COURSE** : En cas de force majeure ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

**ART 16 : PROTOCOLE SANITAIRE** : Ce règlement peut être susceptible de devoir subir des modifications de dernière minute en fonction des contraintes sanitaire imposées au moment de la manifestation.

**ART 17 : ACCEPTATION DU REGLEMENT** : Tout coureur inscrit reconnaît avoir connaissance du règlement et l'accepte de fait.